

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°220/2023 portant réglementation
provisoire de circulation et de stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°126/2022 du 05 octobre 2022 et n°21/2020 du 24 février 2020 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande formulée le 04 octobre 2023 par l'association « SOYONS CURTA PETRA », représentée par Mme EPECHE Huguette, n°1 Moulin des Pradoux - Layat 63120 COURPIERE, sa Présidente, pour organiser une manifestation publique : Marché de Noël et Téléthon multi associations Place de la Cité Administrative, Place de la Victoire ; Boulevard Gambetta et Place Jean Payre (y compris sous la halle) à COURPIERE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Place de la Cité Administrative, Place de la Victoire, Boulevard Gambetta et Place Jean Payre à COURPIERE afin de préserver les impératifs de sécurité publique lors de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 novembre à 06h00 au 26 novembre à 20h00, l'association « SOYONS CURTA PETRA » est autorisée à organiser un marché de Noël et des animations dans le cadre du Téléthon multi associations, Place de la Cité Administrative, Place de la Victoire, Boulevard Gambetta et Place Jean Payre (y compris sous la halle) à COURPIERE comme défini dans la demande.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Cité Administrative, Place de la Victoire, Boulevard Gambetta et Place Jean Payre. La circulation des véhicules devra être maintenue Place de la Cité Administrative, partie reliant la Rue du 14 Juillet à la Rue de la République.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'association « SOYONS CURTA PETRA » qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 11 octobre 2023

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

